

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2009**

**Présents** : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,  
Mmes Lavallard O et Berthe M.,  
Mrs Lemarié S, Pommier A, Lapère E , Delecroix S, Mazurier T

**Absents excusés**: Mme Bourgois A.(pouvoir à Mme Hanosset)  
Mrs Di Guisto B,  
Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2005 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 04 décembre 1996 et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2008 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2008 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées après la transmission du dossier de P.L.U. Arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2008 dérogeant au principe de constructibilité limité au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 septembre 2008 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et des avis des personnes publiques consultées justifient de modifier (\*voir annexe) de façon minimale le projet de P.L.U. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

1. décide d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
2. décide qu'en application de l'article R 421-12a) du code de l'urbanisme, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
3. décide qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est institué dans les zones urbaines ;
4. dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.**

5. dit que conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie Démuin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture;
6. dit que la présente délibération sera exécutoire conformément aux articles L 123.12 et R 123.25 du code de l'urbanisme :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées ;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération et le dossier de P.L.U. (en deux exemplaires) sont adressés au Préfet.

**TRAVAUX D'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE et COMMUNICATION ELECTRONIQUE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la construction de logements Ruelle de la Place il y a lieu de faire réaliser des travaux d'extension de réseaux électrique et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis du SIER Santerre Vallée de la Luce:  
4 415 € pour l'extension du réseau électrique  
221.75 € pour extension du réseau d'éclairage public  
854 € pour l'extension du réseau de communications électroniques.

Ces travaux seront à faire dès que possible après inscription au budget communal en investissement.

### **AMENAGEMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :**

Afin de pouvoir régler une facture concernant les frais du PLU, il y a lieu de faire un aménagement de crédits en investissement soit :

En moins au c/2131 : 1 481 €  
En plus au c/202 : 1 481 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet aménagement.

### **DESHERBAGE PEUPLERAIE :**

Suite à la plantation de peupliers dans le marais communal, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter des devis pour du désherbage, accepte le devis de la « Pépinière du Val de Noye » pour un montant HT de 544 € soit 573.92 € TTC.

### **SPECTACLE DE NOEL :**

Le spectacle aura lieu le 28/11/2009 à 16 H ; Mme Hanosset a commandé 60 places pour « Impérial Show » à 15 € (à négocier) pour les enfants nés entre le 01/01/1997 au 31/12/2003

### **CLSH DE JUILLET 2009 :**

2 pôles d'accueil au lieu de 3 pour l'été 2009 Mézières et Démuin , refus des autres communes d'accueillir le centre de loisirs (location de salle des fêtes), une réunion de SIVU serait à prévoir pour revoir l'aide aux 2 communes d'accueil. L'embauche d'un agent est à prévoir pour le service des repas et le ménage pendant la période du 06 au 31 juillet 2009.

La commune de Mézières accueillera les petits de 3 ans (s'ils sont scolarisés) à 7 ans

La commune de Démuin accueillera les grands de 8 à 12 ans

Le Conseil établit le planning des élections pour les européennes du 07/06/2009

### **REFLEXION SUR L'ENVIRONNEMENT :**

Suite au feu dans le marais activé par de l'huile de vidange et aux nombreux dépôts de gravats faits dans le village, le conseil souhaite rappeler à la population qu'il est nécessaire de respecter l'environnement. Il serait donc utile soit : de rédiger un ABCD pour rappeler les lois qui régissent le respect de l'environnement, pour faire changer les attitudes et habitudes, soit de demander à la compétence Environnement de la CCALM de faire une publication sur ce sujet.

### **DIVERS :**

- Le 17/06/2009 à 20 H 30 à Moreuil réunion à la CCALM : état des lieux des établissements scolaires
- Recensement : l'attribution de l'état est de 957 € pour la commune. Maëva agent recenseur recevra 710 € brut
- Devis du columbarium 6 cases : 4950.24 € TTC. Il faudra tenir un registre en Mairie
- Grille ouverte à la station de pompage : voir avec Bruno

- Appeler la Nantaise pour fuite aux robinets d'alimentation d'eau chez Mme Fossé et à la pâture Manchuelle
- Demande de bordurage rue de Castel faite par Mr Bouillot
- Eclairage dans la rue de Castel sur le dernier poteau électrique : un devis sera demandé à la Sicae.

La séance est levée à 22 H 45

**FAIT et DELIBERE EN SEANCE**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**